

**KAUFMAN & BROAD S.A.**  
**Société anonyme au capital de 5 612 011,08 €**  
**Siège Social : 127 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE**  
**702 022 724 RCS NANTERRE**

**AVIS DE REUNION RECTIFIE**  
**Publications au BALO des 28 février 2011 et 11 mars 2011**

Les actionnaires de la société **KAUFMAN & BROAD S.A.** sont avisés que l'assemblée générale ordinaire se tiendra le **jeudi 14 avril 2011** à 9 heures, au siège social de la société, **127 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 novembre 2010 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2010 ;
- examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 novembre 2010 ;
- examen et approbation des avenants n°2, 3 ,4 et 5 au Contrat de Crédit ;
- examen et approbation des mesures de recapitalisation des sociétés Kaufman & Broad Pyrénées-Atlantiques, Kaufman & Broad Aquitaine et Kaufman & Broad Rénovation ;
- examen et approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale ;
- examen et approbation de l'engagement pris par la société d'accorder une retraite complémentaire à cotisations définies à un mandataire social ;
- autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions ;
- ratification de la cooptation de Madame Sophie Lombard en qualité d'administrateur ;
- pouvoirs.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 novembre 2010)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration sur les travaux du conseil d'administration et sur le contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 30 novembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net de 9 221 151,37 €.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2010.

#### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2010)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2010, s'élevant à 9 221 151,37 € au poste de report à nouveau qui sera porté de 24 060 451,45 € à 33 281 602,82 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Éligibilité à l'abattement
2007	6,60 €	40 %
2008	1,51 €	40 %
2009	Néant	Néant

#### TROISIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 novembre 2010)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration sur les travaux du conseil d'administration et sur le contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 30 novembre 2010, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net (part du groupe) de 18 063 milliers d'euros.

#### QUATRIEME RESOLUTION

*(Approbation des avenants au Contrat de crédit constituant des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les avenants n°2, 3, 4 et 5 au Contrat de Crédit, autorisés par le conseil d'administration.

#### CINQUIEME RESOLUTION

*(Approbation des mesures de recapitalisation des sociétés Kaufman & Broad Pyrénées-Atlantiques, Kaufman & Broad Aquitaine et Kaufman & Broad Rénovation constituant des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les mesures de recapitalisation des sociétés Kaufman & Broad Pyrénées-Atlantiques, Kaufman & Broad Aquitaine et Kaufman & Broad Rénovation, autorisées par le conseil d'administration le 24 novembre 2010.

#### SIXIEME RESOLUTION

*(Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale constituant une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention d'intégration fiscale, autorisé par le conseil d'administration le 24 novembre 2010.

#### SEPTIEME RESOLUTION

*(Approbation de l'engagement pris par la société d'accorder une retraite complémentaire à cotisations définies un mandataire social constituant une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'engagement pris par la société d'accorder une retraite complémentaire à cotisations définies à Monsieur Guy NAFILYAN, Président Directeur Général.

#### HUITIEME RESOLUTION

*(Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et/ou de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation de tout ou partie des actions acquises, dans le cadre de la treizième résolution de l'assemblée générale du 15 avril 2010.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 1.079.232 actions de 0,26 € à la date de la présente assemblée ajusté en fonction des opérations affectant le capital postérieurement à la présente assemblée, étant précisé (i) que lorsque les actions de la société sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée, (ii) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues à quelque moment que ce soit ne pourra excéder 5 % des actions composant le capital social de la société à la date considérée et (ii) que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

En cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution

d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 43 millions d'euros le montant global maximal affecté au programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation, en préciser les termes, si nécessaire, et en arrêter les modalités,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieurement consentie par la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2010.

#### NEUVIEME RESOLUTION

*(Ratification de la cooptation de Madame Sophie LOMBARD qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation, par le conseil d'administration du 29 septembre 2010, de Madame Sophie LOMBARD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Michel PARIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2011.

#### DIXIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres

sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration écrite, communiquée à la société à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- 3) voter par correspondance.

Les procurations écrites et signées indiquant les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire seront adressées à la société par voie électronique à l'adresse suivante [infos-actionnaire@ketb.com](mailto:infos-actionnaire@ketb.com) ou à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, étant précisé que le propriétaire d'actions au porteur ou d'actions au nominatif administré devra joindre à sa procuration un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés

automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **KAUFMAN & BROAD S.A.** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

L'adresse pour les questions écrites des actionnaires posées par voie électronique est la suivante : [infos-actionnaire@ketb.com](mailto:infos-actionnaire@ketb.com)

Les documents relatifs à l'assemblée seront mis en ligne à l'adresse suivante [www.ketb.com](http://www.ketb.com) au plus tard 21 jours avant l'assemblée générale.

LE CONSEIL D ADMINISTRATION